

**DELIBERATION N° 20-2020-2021-CAC
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 15 MARS 2021**

Le Conseil académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Considérant les demandes de modification et de correction recensées,

Délibère :

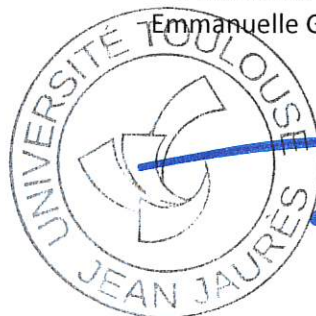
Article unique

Le procès-verbal du 15 mars 2021 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (36 pour, 0 contre, 2 abstentions, 8 NPPAV).

À Toulouse, le 03 mai 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.